

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL PASSERELLE 11 – 14 ANS

Règlement applicable à compter du 01 avril 2021

Délibération du Conseil Communautaire du 04 mars 2021



1. PREAMBULE.....	3
2. ENCADREMENT DES ENFANTS.....	4
3. HORAIRES.....	4
4. CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE.....	5
5. MODALITES D'INSCRIPTION	5
6. MODALITÉS D'ADMISSION.....	5
7. TARIFICATION ET FACTURATION.....	5
8. HYGIENE ET SANTE.....	7
9. RESTAURATION.....	7
10. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE VIE.....	7
11. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES...	7



1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher est compétente pour la gestion des ALSH de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

A ce titre, elle assure directement la gestion de l'ALSH Accueil Passerelle de Saint Martin le Beau.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a confié la gestion de l'ALSH Club ados d'Athée sur Cher à l'Association du Club Loisirs et Culture, la gestion de l'ALSH Accueil Passerelle de Bléré à l'Association Léo Lagrange.

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH	Coordonnées du gestionnaire Siège social
<p>Club Ados d'Athée sur Cher 3 chemin des Dames 37 270 Athée sur Cher Tél : 02 47 50 27 10 Mail : clc.clubados@orange.fr Blog : http://club-loisirs-culture-athee.com Facebook : Club Ados Clc</p>	<p>Association Club Loisirs et Culture 3 chemin des Dames 37 270 Athée sur Cher club-loisirs-culture-athee@orange.fr</p>
<p>ALSH de Bléré Accueil Passerelle 11-13 ans 4 Place Balzac 37 150 Bléré Tél : 02 47 30 37 06 Tél : 06 11 33 47 85 ccbvc.acj@leolagrange.org http://ccbvc-alsh-acj-leolagrange.org/</p>	<p>Léo Lagrange Ouest 23 rue de l'étoile du matin 44 600 SAINT NAZAIRE Tél : 02.40.22.72.73 llo@leolagrange.org</p>
<p>ALSH Saint Martin le Beau Modulaire Accueil Passerelle 31 Rue de la Résistance 37 270 Saint Martin le Beau Tél : 02 47 56 47 25 Mail : jeunesse@cc-blere-valdecher.fr Site internet : www.cc-blere-valdecher.fr</p>	<p>Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher 39 rue Gambetta 37150 Bléré Tél : 02.47.23.58.63 info@cc-blere-valdecher.fr</p>

Ces structures sont avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Le projet pédagogique peut être consulté au sein de chaque structure.

Les orientations sociales et éducatives sont portées par la Communauté de Communes de Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher à travers le Projet Educatif Territorial.

Les accueils passerelles sont :

- Des lieux de rencontres, de détente qui doivent permettre de socialiser les jeunes.
- Des lieux de ressources où la démarche de projet, d'accompagnement, d'information doit permettre aux jeunes de devenir plus autonomes et responsables
- Des lieux de loisirs qui doivent permettre l'accès à des activités éducatives et de loisirs

Les accueils passerelles ne sont pas des accueils libres. Une inscription est nécessaire pour participer aux activités.

Ce règlement intérieur permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement de l'ALSH et de définir les responsabilités incombant à chacun. Pour le bon fonctionnement des structures, tous les acteurs s'engagent à respecter ce règlement.

2. ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement.

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande et consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Pour l'accueil passerelle de Saint-Martin-le-Beau, le directeur est agrémenté « Promeneur de Net 37 ». Ainsi, il sera amené à avoir une présence éducative sur les réseaux sociaux et à échanger avec les adolescents fréquentant la structure par ce biais, en utilisant un compte au nom de la Passerelle de Saint-Martin-le-Beau.

Les principaux objectifs en lien avec l'accueil passerelle de Saint-Martin-le-Beau sont les suivants :

- renforcer le lien social avec les jeunes et entre les jeunes ;
- développer la présence éducative dans les espaces en ligne fréquentés par les jeunes ;
- sensibiliser aux usages d'internet et des écrans ;
- augmenter la fréquentation des structures jeunesse du territoire et fidéliser les jeunes aux différentes activités proposées ;
- développer les projets collaboratifs entre jeunes ;
- assurer une veille, détecter des difficultés et prendre contact avec les adolescents qui paraissent en difficulté ;
- proposer une écoute psychosociale, répondre aux situations de détresse psychologique, orienter.

3. HORAIRES

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque structure. À titre exceptionnel, la direction de la structure peut accorder des dérogations pour des départs et/ou arrivées en cours de journée. L'accueil de loisirs est responsable durant les horaires d'accueil.

À leur arrivée, les jeunes doivent venir s'inscrire auprès de l'animateur référent.

Une autorisation parentale est demandée pour les cas suivants :

- Les personnes habilitées à venir chercher les enfants (définies lors de l'inscription).
Une pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant peut partir seul.
- Activités exceptionnelles en dehors des horaires classiques ALSH

En cas de retard des parents ou sans nouvelle de ces derniers au-delà de l'horaire de fermeture de la structure, et si aucune personne signalée dans le dossier d'inscription ne peut prendre en charge l'enfant, le Gestionnaire se réserve le droit d'en informer la Gendarmerie du secteur.

4. CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE

Les accueils passerelles s'adressent aux jeunes de 11 ans révolus jusqu'à 14 ans inclus.
Des séjours accessoires (mini-camps) peuvent être organisés sur les vacances scolaires.

5. MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers de liaison sont à la disposition des parents directement à l'Accueil de Loisirs et à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Si une famille souhaite s'inscrire dans un autre ALSH, elle pourra demander à l'ALSH d'origine d'envoyer son dossier d'inscription administratif par courriel au nouvel ALSH

Le dossier de liaison est commun à tous les ALSH. Les inscriptions se font au siège de la Communauté de Communes, 39 rue Gambetta, 37 150 BLERE pour tous les ALSH. Il est également possible de procéder aux inscriptions directement à l'association du Club Loisirs et Culture **uniquement** pour l'ALSH situé à Athée.

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte. Merci de fournir les documents suivants et les photocopies des justificatifs nécessaires :

- Un dossier de liaison par jeune.
- Les photocopies des vaccinations.
- PAI (si concerné)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (fortement conseillée).
- La copie du jugement en cas de divorce et d'autorité parentale non conjointe.
- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription ou à défaut le dernier avis d'imposition.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu.

En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Le dossier a une durée de validité d'un an de septembre à septembre et devra être renouvelé chaque année via une actualisation des données et une signature du dossier.

Pour l'ALSH club ados d'Athée sur Cher, une adhésion à l'Association qui gère la structure est demandée (10€).

En raison de l'organisation d'activités aquatiques et nautiques, un test préalable à la pratique de ces activités sera demandé pour y participer : attestation test nautique ou une attestation de réussite au « Sauv'nage » ou une attestation scolaire « savoir-nager »

6. TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et des Conseils d'Administrations des Associations gestionnaires en application du barème fixé par la CAF, et sont révisables d'une année sur l'autre. (Annexe Tarification)

Le prix de l'accueil est défini en fonction du quotient familial. De ce fait, **à la demande des familles, en cas de changement de situation**, le tarif appliqué pourra être révisé à partir de la date de la demande et prendre effet le mois qui suit.

Chaque structure dispose d'un accès sécurisé et confidentiel au site CAFPRO mis à disposition par la CAF. Un accès aux quotients familiaux sera automatiquement effectué à la première inscription ou au renouvellement d'inscription au cours de l'année scolaire entre janvier et juin. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation des familles de conserver les données liées aux quotients familiaux.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

Le paiement des familles se fait par une facturation à la demi-journée ou à la journée pour chaque adolescent. Des suppléments seront applicables en fonction du planning d'activités (sortie, soirée...) ou de l'organisation d'un séjour.

La CAF participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement pour soutenir les projets de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. La Prestation de Service Ordinaire (0.549€/heure/enfant en 2020) est une des prises en charge par la CAF.

Tarif supplémentaire

Une majoration de 20% du prix de journée par enfant sur la base du quotient familial est appliquée pour les enfants résidant hors Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, non scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de communes.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014, les élus ont décidé de facturer aux communes ou communautés de communes de résidence des enfants le tarif de 1.75€/heure réalisée/enfant (enfants hors Communauté de communes, non scolarisés Communauté de communes et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire).

Nous sollicitons les communes ou communauté de communes de résidence en amont pour valider ou non l'accueil de ces enfants avec la prise en charge financière que cela implique.

En cas de refus de participation financière de la collectivité de résidence, il sera proposé aux familles de régler la totalité du reste à charge journalier en complément du tarif majoré.

Toute situation particulière sera étudiée par la Communauté de Communes.

Un tarif spécifique est appliqué si l'enfant participe aux mini-camps.

Modalités de règlement

Le règlement pourra être effectué par chèques, espèces, tickets CESU et chèques vacances ANCV, virement. Pour information, la monnaie n'est pas rendue si vous utilisez les tickets CESU et les chèques vacances ANCV. Pour Saint Martin le Beau et Bléré, le paiement en ligne est possible. (Vous devez avoir une facture en votre possession pour le paiement en ligne) ainsi que le paiement par Carte Bancaire à l'accueil de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Remboursement

Pour raison médicale :

Mercredis : Certificat médical fourni dans les 48 heures suivant l'absence.

Vacances scolaires : En cas de maladie de l'enfant, un avoir des journées sera appliqué à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif et sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical (2 jours de carence)

Cas particuliers : Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées perçues sera étudiée par la structure gestionnaire et discutée par les élus de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Délais d'annulation pour prétendre un remboursement sans motifs :

Mercredis	10 jours avant le mercredi concerné
Petites vacances	10 jours avant le premier jour du début des vacances
Juillet	10 jours avant le 1 ^{er} Juillet
Août	10 jours avant le 1 ^{er} Août

Toute annulation hors de ces délais ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (Raisons de l'inscription hors délai, places disponibles, problème d'organisation).

ATTENTION : Tout paiement en CESU et/ou chèques vacances ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

7. HYGIENE ET SANTE

Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour toute situation particulière, dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différents problèmes lors des inscriptions. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille, la structure.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe d'animation habilité par un brevet sanitaire.

En cas d'accident, la structure fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

8. RESTAURATION

La restauration est assurée par un prestataire et comprise dans le tarif.

Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

9. REGLE DE FONCTIONNEMENT DE VIE

Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter. Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs. Ces règles de vie en Collectivité visent à améliorer le vivre ensemble et à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (vis-à-vis du matériel, des locaux, des personnes qui l'accueillent ou sont accueillies) et qu'il apprenne à être responsable.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera la Commission Communautaire « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et les parents. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité.

Les dispositions relatives aux responsabilités :

Les animateurs pourront interdire, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

10. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES

L'accueil de loisirs est autorisé et ce, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, de ses communes membres et dans les médias (TV, radio, presse, Internet), sauf refus explicite et écrit des représentants légaux du ou des enfant(s).

Toute inscription à l'accueil de loisirs et signature du dossier de liaison impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier de liaison sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher et les associations gestionnaires pour la gestion des inscriptions ALSH, les transferts de dossiers entre les ALSH, la facilitation des démarches pour les familles.**

Elles sont conservées pendant la **durée de fréquentation des enfants à l'ALSH + 1 an** et sont destinées à assurer les inscriptions et le suivi administratif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**

**Le Président
Vincent LOUAULT**



**Communauté de communes
Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher
39 rue Gambetta
37 150 BLERE
Tel : 02 47 23 58 63
Mail : info@cc-blere-valdecher.fr
Site Internet : www.cc-blere-valdecher.fr
Facebook: <https://www.facebook.com/ccblerevaldecher/>**



Accueil Passerelle

SAINT-MARTIN-LE-BEAU

	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2 semaines		Ouverture en juillet
Horaires d'accueil ALSH	Demi- journée : 12h30 18h30	Journée : 7h30-18h30				
Lieux d'accueil	Modulaire Accueil Passerelle 11-13 ans					Modulaire Accueil Passerelle
Conditions d'admission	Demi-journée	Inscription à la journée				Inscription à la journée
Lieux et heures d'inscription	Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					



Accueil Passerelle

ATHÉE SUR CHER

	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Ouverture en fonction des dates	Accueil 2 semaines		Juillet et dernière semaine août
Horaires d'accueil Passerelle	Demi-journée : 14h 18h30		Journée : 10h-18h30			
Lieux d'accueil	Bâtiment club ados (11-14 ans)					
Conditions d'admission	Demi-journée	Inscription à la journée				
Lieux et heures d'inscription	Au siège de l'association du Club Loisirs et Culture. De 8h à 12h et de 15h à 18h Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Facture mensuelle adressée à terme échu à régler dans les 15 jours	Paiement à l'inscription et facture éditée à la fin du séjour				
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					



Accueil Passerelle

BLÉRE

	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Ouverture selon dates	Accueil 2 semaines		Ouverture tout le mois de juillet et 2 dernières semaines en Août
Horaires d'accueil Passerelle	Demi-journée : 12h00 18h30	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h00-18h30 Journée : 9h-17h00				
Lieux d'accueil	Accueil de loisirs place Balzac					
Conditions d'admission	Demi-journée	Inscription à la journée			Inscription à la semaine	
Lieux et heures d'inscription	Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					

